

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes  
12255

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE**

**OBJET : Délégation officielle à New-York (Etats-Unis) du 29 octobre au 2 novembre 2018 -  
Autorisation de mandats spéciaux**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux affaires internationales et européennes - interventions humanitaires, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La zone de l'action est New York City aux Etats Unis d'Amérique.

Le thème de l'intervention est l'attractivité du territoire de Provence et la valorisation de son savoir faire sur les thèmes des territoires inclusifs et de l'action sociale.

3 objectifs principaux sont recherchés :

- signature de la Charte relative aux « Villes et Territoires inclusifs » de l'ONU,
- soutien à la candidature Marseille Provence pour accueillir le PNUD,
- valorisation des atouts d'attraction des Bouches-du-Rhône,

tels que présentés dans le rapport N° 68 de la Commission permanente du 29 juin 2018.

Pour rappel, le rapport cité ci-dessus :

- *autorisait la Présidente du Conseil départemental à se déplacer à New York City accompagnée d'une délégation du Conseil départemental, du 29 octobre au 2 novembre 2018, afin de promouvoir le territoire de Provence,*
- *reconnaissait l'intérêt départemental de ce déplacement,*
- *validait la composition prévisionnelle de principe d'une délégation,*
- *validait le principe de présentation d'un prochain rapport en Commission permanente portant confirmation de la date de la mission, de la composition précise de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents, ainsi que la délivrance de mandats spéciaux aux membres de la délégation qui participeront à ce déplacement,*
- *validait les modalités de prise en charge par la Collectivité des dépenses inhérentes aux déplacements des élus et des agents de la Collectivité, ainsi que des personnalités qualifiées invitées,*

- *provisionnait* 120 000 euros de dépenses,

Aussi et au bénéfice des considérations qui précèdent, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif-cadre des déplacements du Conseil départemental en mission à l'international et des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2007-23 du 5 janvier 2007, je vous propose :

- de valider les dates de la mission à New York City : du 29 octobre au 2 novembre 2018,
- de valider la composition de la délégation politique :
  - o la Présidente du Conseil départemental,
  - o 3 Conseillers départementaux, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux;
- de valider la composition de la délégation qui accompagnera la délégation politique :
  - o 6 invités (journalistes, dont le travail permettra une plus grande information, au travers des différents médias et personnalités qualifiées, qui apporteront une plus-value au déplacement, du fait de leurs compétences reconnues) autorisés à se déplacer par lettre d'invitation nominative, dûment signée par la Présidente du Conseil départemental
  - o 6 agents de la Collectivité, autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente du Conseil départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à se déplacer à New York City,
- que, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT et à la délibération du Conseil départemental en date du 16 avril 2015, la Commission permanente désigne et attribue un mandat spécial, pour participer à la mission objet du présent rapport, à :
  - Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental,
  - Monsieur Patrick BORE, Conseiller départemental délégué aux affaires internationales et européennes – interventions humanitaires,
  - Madame Sylvie CARREGA, Conseillère départementale déléguée au logement – lutte contre les discriminations,
  - M (à préciser ce jour),
- de valider le principe de la prise en charge directe et par remboursement par la Collectivité des frais de dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des personnalités qualifiées invitées et des agents de la Collectivité. Ces frais peuvent être liés aux transports locaux et internationaux, aux frais de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense nécessaire et accessoire au bon déroulement de la mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

